

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 17-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN AUTORISER L'ENTREPOSAGE SUR LE LOT 4 910 418

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire permettre l'entreposage de billot de bois sur le lot 4 910 418;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 juin 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter ce qui suit, sous la zone A-2 :

- Industrie : N6 : Entreposage de matières ligneuses seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 7 août 2017

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	05 juin 2017
Adoption du premier projet de règlement :	05 juin 2017
Assemblée publique de consultation :	03 juillet 2017
Adoption du deuxième projet de règlement :	03 juillet 2017
Demande d'approbation référendaire :	06 juillet 2017
Adoption du règlement :	07 août 2017
Certificat de conformité :	29 août 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 août 2017